

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## 2024-99 : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UN DÉCLASSEMENT D'UNE DOMANIALITE COMMUNALE, UN PARKING SIS RUE DU PORTAIL DE L'ETENDUÈRE, A USAGE DU PUBLIC.

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants, et R.141-4 et suivants,  
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants,  
Vu la délibération n°38 du conseil municipal du 11 décembre 2023 portant « déclassement par anticipation du domaine public communal d'une portion de parcelle, située rue du portail de l'Etenduère »,  
Considérant que la portion de parcelle, cadastrée sous la section AI 364, appartient au domaine public routier de la commune des Herbiers du fait qu'elle soit ouverte à la circulation terrestre et affectée au stationnement public,  
Considérant que la portion de parcelle a fait l'objet d'un déclassement au vue de la nécessité de laisser le parking ouvert aux usagers pour garantir la continuité de l'usage du public,  
Considérant qu'il est prévu une désaffectation matérielle du parking au plus tard le 15 avril 2024,  
Considérant que le déclassement de la portion de parcelle nécessite également une enquête publique puisque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion de parcelle,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique relative au projet de :

- déclassement de la portion de parcelle cadastrée section AI 364 d'une superficie de 1 705 m<sup>2</sup>, située rue du portail de l'Etenduère, se tiendra sur le territoire de la commune des Herbiers, d'une durée de **18 jours ouvrés**, du 23 février 2024 à 9h00 jusqu'au 11 mars 2024 à 18h00 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur ALLAIN, inscrit à la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le Département de la Vendée, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers – 6 Rue du tourniquet – 85502 Les Herbiers cedex.

**ARTICLE 3 :** Cet avis au public sera affiché à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers et sur le terrain objet de la présente enquête.

**ARTICLE 4 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire sera également publié par voie d'affichage.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat d'affichage.

**ARTICLE 5 :** Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire-enquêteur
- L'avis d'enquête publique.
- Le registre d'enquête.
- Un plan de situation.
- Un extrait cadastral.
- Le plan de division/cession projeté.

- Des photographies prises depuis la voie publique communale.
- Le courrier du demandeur.

Ledit dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers (accueil de l'urbanisme), durant les 18 jours consécutifs de ladite enquête.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Ville des Herbiers : <https://www.lesherbiers.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier du 23 février 2024 à 9h00 au 11 mars 2024 à 18h00 inclus, à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 18h00. Chacun pourra consigner ses observations, au besoin, sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit, l'attention personnelle du commissaire-enquêteur :
- 

« Monsieur ALLAIN – Commissaire Enquêteur  
Hôtel des communes du Pays des Herbiers  
6 Rue du tourniquet  
85502 Les Herbiers Cedex »

- ou par messagerie numérique : [enquetepublique@lesherbiers.fr](mailto:enquetepublique@lesherbiers.fr)  
à l'attention de Monsieur ALLAIN – Commissaire Enquêteur.

En précisant en objet « Enquête publique déclassement voirie rue du Portail de l'Étendue »

**ARTICLE 6 :** Indépendamment des dispositions du précédent article, le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, 6 Rue du Tourniquet 85500 Les Herbiers, lors de permanences qu'il tiendra les jours suivants :

- Le vendredi 23 février 2024 de 9h00 à 11h00
- Le lundi 11 mars 2024 de 16h00 à 18h00.

**ARTICLE 7 :** À l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur Le Maire de la Ville des Herbiers le dossier, le registre, son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée par Monsieur Le Maire de la Ville des Herbiers à Monsieur Le Préfet de la Vendée.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et avis seront tenus à disposition du public à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers (service urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouvertures, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 18h., sur demande, pendant un an à compter de leur date de remise, à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le : 05 FEV. 2024  
Publié électroniquement le : 05 FEV. 2024

LES HERBIERS, le 30 janvier 2024

Christophe HOGARD  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).